

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 543

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
D'UN TAXI IMMATRICULÉ EZ-932-PG
(abroge et remplace l'arrêté n°2020 – DUDT 267 en date du 08 décembre 2020)

Le Maire de la ville d'Auxerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

VU le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2020/0156, relatif aux tarifs des taxis,

VU l'arrêté municipal n°812 du 30 octobre 1995 réglementant le stationnement des taxis dans la ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu l'acte de vente établi par l'Office notarial « Olivier Xiberras et Stéphane Thomas » - 7 rue Philippe Verger à Toucy (89) - en date du 10 décembre 2022, relatif à la vente de l'autorisation de stationnement de taxi n°06, exploitée par la société « TAXI GHISLAINE », représenté par Madame REGNIER Ghislaine au profit de la société « CHRISTOPHE TAXIS » représentée par Monsieur BOUSSARD Christophe,

VU l'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE, de l'établissement, en date du 14 octobre 2022, immatriculant l'entreprise « CHRISTOPHE TAXIS » sous le n°920 558 822 00010 et fixant son siège social au 14 rue du bassin - lieu-dit Chevannes – 89420 SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE,

VU la demande de Monsieur BOUSSARD Christophe, représentant l'entreprise «CHRISTOPHE TAXIS», en date du 13 décembre 2022, d'exploiter le stationnement de taxi n°06,

VU la carte professionnelle de conducteur de taxi de Monsieur BOUSSARD Christophe numéro 08919065701,

Arrête.

Article 1 - La société « CHRISTOPHE TAXIS », est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé GF-908-JF, de marque MERCEDES BENZ, sur la place n°06, en attente de la clientèle, à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Monsieur BOUSSARD Christophe de « CHRISTOPHE TAXIS »,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public
- Direction de l'aménagement et de la stratégie du territoire.

Fait à Auxerre, le 13 décembre 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire



Jean-Marc AGOGUÉ